



Commune
de
FAA'A



N° 218/2013 *9*

N° FAA'A, le 12 février 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

05 février 2013

Date d'Affichage :

06 février 2013

Date de séance :

12 février 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : .. 05
VOTANTS : 31
POUR : 31
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 12 février 2013 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Objet : demandant au Pays le transfert des remblais des zones Nord et Est de Vaitupa au profit de la Commune de Faa'a

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU
Oscar Manutahi TEMARU

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius			LAURENT V.
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			LO T.C.
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse			VANAA E.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			BARFF L.
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur André CERAN JERUSALEMY a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par arrêté n°342/CM modifié du 23 mars 2011, le Pays affecte les remblais des zones Est et Nord de Vaitupa, cadastrés commune de Faa'a, section O n°29 et 30 d'une superficie de 48 843m² et section A n°305 et 306 d'une superficie de 16 891 m², au profit de la Société d'aménagement et de gestion de la Polynésie française (SAGEP).

Par courrier n°1073/12/DGS-cv en date du 24 août 2011, le Maire demande au Pays de transférer à la Commune les remblais de Vaitupa en raison de la cessation des activités de la SAGEP prévue au 31 décembre 2011 et du projet communal d'aménagement de la baie de Vaitupa visant à reconquérir les accès à la mer et développer des activités nautiques au profit de la population de Faa'a (29 687 habitants selon recensement 2012), privée d'accès à la mer sur plus de 3km depuis la construction de l'aéroport.

En l'absence de réponse du Pays, la Commune entreprend des négociations avec la SAGEP afin d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire du site. Par avenant à la convention n°39/2011 du 2 novembre 2011, la SAGEP autorise la Commune de Faa'a « à occuper gracieusement » pour une durée de 10 ans la zone NORD du remblai de Vaitupa afin d'y installer un chapiteau, un terrain de beach soccer et une aire de jeux.

Aujourd'hui, compte tenu de la liquidation judiciaire de la SAGEP prononcée en 2012, outre le transfert de l'ensemble des études concernant cette zone qui sera demandé à la SAGEP, il convient de relancer le Pays sur le transfert de la totalité des remblais de Vaitupa à la Commune de Faa'a afin qu'elle puisse mener à terme l'aménagement prévu de la zone Nord et qu'elle puisse enfin développer son projet communal de reconquête des accès à la mer au profit de la population de Faa'a.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN JERUSALEMY :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu l'arrêté n°342/CM du 23 mars 2011 portant affectation des remblais des zones Est et Nord de Vaitupa cadastrés commune de Faa'a, section A n°29 et 30 et section O n°305 et 306 au profit de la SAGEP ;

Vu l'arrêté n°806/CM du 27 juin 2012 portant modification de l'arrêté n°342/CM du 23 mars 2011 ;

Vu la convention n°39/2011 du 2 novembre 2011 autorisant l'occupation temporaire du site de Vaitupa – Zone Est ;

Vu l'avenant n°1/2012 du 12 juillet 2012 à la convention n°39/2011 autorisant l'occupation temporaire du site de Vaitupa – Zone Nord ;

Vu le courrier n°1073/12/DGS-cv en date du 24 août 2011 demandant le transfert des remblais de Vaitupa ;

Vu le rapport de présentation ;

Dans sa séance du 12 février 2013 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- Article 1^{er}** : Est demandé au Pays le transfert au profit de la Commune de Faa'a des remblais des zones Est et Nord de Vaitupa, cadastrés commune de Faa'a, section O n°29 et 30 d'une superficie de 48 843 mètres carrés et section A n°305 et 306 d'une superficie de 16 891 mètres carrés.
- Article 2** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les actes de transfert correspondants et d'une manière générale tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 12 février 2013

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . . 18 FEV. 2013 . et affiché le . . 18.FEV. 2013